



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

récupération

Question écrite n° 31944

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que les dépenses de restauration, d'hébergement, de réception et de spectacle des entreprises sont exclues du droit commun de déduction de la TVA puisque assimilées à des dépenses de luxe, divertissement ou représentation. Il souligne que cette exclusion de déduction est contraire à la sixième directive européenne et pénalise le développement du marché des repas d'affaires, handicapant de ce fait les secteurs de la restauration et de l'hôtellerie. Il lui demande de lui préciser sa position sur ce dossier et les mesures qu'il compte prendre pour adapter notre législation.

Texte de la réponse

La TVA afférente aux dépenses de restauration, d'hébergement, de réception et de spectacle est exclue du droit à déduction en application de l'article 236 de l'annexe II au code général des impôts. La France est autorisée, sur le fondement des dispositions de la sixième directive TVA du 17 mai 1977 et d'une décision du Conseil des communautés européennes du 28 juillet 1989, à maintenir cette exclusion jusqu'à l'adoption de règles communautaires harmonisant les pratiques en la matière. A cet égard, il convient de souligner qu'il n'y a pas d'exception française en ce domaine puisque la majorité des autres Etats membres de l'Union européenne applique actuellement une telle restriction. En tout état de cause, l'ouverture d'un droit à déduction au titre de la TVA afférente aux dépenses de restauration, d'hébergement, de réception et de spectacle présenterait un coût très important pour les finances publiques qui n'est pas compatible avec les priorités du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Meylan](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31944

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1999, page 3900

Réponse publiée le : 8 novembre 1999, page 6427